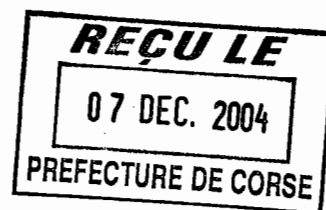


ASSEMBLEE DE CORSE



**DELIBERATION N° 04/283 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA RETROCESSION D'UNE EMPRISE DE 5 925 M²
DE LA PARCELLE A 409 SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE PALASCA AU PROFIT DES ANCIENS PROPRIETAIRES, LES CONSORTS
DE MONTI ROSSI**

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt-six novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme ANGELI Corinne à M. GALLETTI José
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BURESI Babette à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme PIERI Vanina à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme SCIARETTI Véronique
M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine
M. TALAMONI Jean-Guy à M. BIANCUCCI Jean
M. ZUCCARELLI Emile à M. DOMINICI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le principe de rétrocession demandée par les consorts DE MONTI ROSSI d'une emprise de 5 925 m² de la parcelle A 409 située sur le territoire de la commune de PALASCA, évalués par le Service des Domaines pour la somme de 5 782,80 €.

ARTICLE 2 :

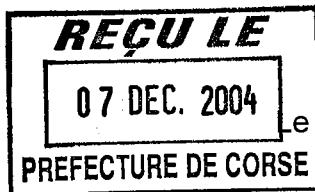
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette affaire.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



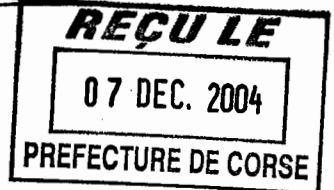
AJACCIO, le 26 novembre 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

REÇU LE
07 DEC. 2004
PREFECTURE DE CORSE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**République Française****RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF****DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT****RETROCESSION DE LA PARCELLE A 409 D'UNE EMPRISE DE 5 925 M²
SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PALASCA AU PROFIT
DES ANCIENS PROPRIETAIRES, LES CONSORTS DE MONTI ROSSI**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition de rétrocession d'une emprise de 5 925 m² de la parcelle A 409 située sur le territoire de la commune de Palasca appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse depuis l'ordonnance d'expropriation du 21 mars 1989 et pour laquelle les travaux n'ont jamais été réalisés.

Une seconde expropriation a, en effet, permis le contournement du site de l'Ostriconi par le percement de la colline de Guardiola. Les consorts DE MONTI ROSSI ont réclamé la rétrocession des parcelles touchées par l'expropriation de 1989.

Le Service des Domaines consulté, a évalué l'ensemble des parcelles à 22 911 €uros. Les consorts DE MONTI ROSSI ne pouvant racheter l'ensemble demandent la rétrocession de la parcelle A 409 de 5 925 m² pour 1,22 €uros le m², soit 7 228,50 €uros moins 20 %, soit 5 782,80 €uros, conforme, marge de négociation déduite, à l'actualisation du Service des Domaines.

.../...